

9574

Règlement autorisant un emprunt de 2 174 314 \$ pour la construction de conduits souterrains et les modifications à apporter au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal.

Vu les avis écrits de la Directrice des finances et du Secrétaire général de la Ville en date du 7 mars 1994;

Considérant que la Directrice des finances est d'avis que la Ville a un revenu suffisant pour payer à la fois le service de toute la dette et celui de l'emprunt projeté;

À l'assemblée du 7 mars 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 174 314 \$ est autorisé pour les fins mentionnées à l'annexe «A» du présent règlement. (*)
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de financement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le Règlement déterminant la procédure et certaines conditions et modalités des emprunts (5216, modifié) s'applique à l'emprunt autorisé en vertu du présent règlement.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

(*) Voir dossier 94 0059373

LE GREFFIER

Rion Raberge

LE MAIRE

Paul Sav

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a reçu l'approbation du Ministre des affaires municipales en date du 18 avril 1994; ce règlement a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR et affiché à l'hôtel de Ville, le 25 avril 1994.

Montréal, le 29 avril 1994

LE GREFFIER
Rion Raberge